



Dépôt de dossier de mariage : Liste des justificatifs et formulaires à remplir

- ♥ La présence des deux futurs «es époux-ses est obligatoire lors du dépôt du dossier en mairie.
- ♥ Le dossier doit être complet au moins 1 mois avant la date fixée pour le mariage

Pour chacun des deux futurs «es époux-ses, vous devez présenter l'**original des documents suivants** :

- Pièce d'identité** : carte nationale, passeport, carte de séjour, éventuellement permis de conduire, en cours de validité.
- Justificatif de domicile** : quittance de loyer, facture EDF-GDF, facture de téléphone fixe, avis d'imposition, de non-imposition, de taxe d'habitation...
 - si hébergé(e) par les parents : pièce d'identité du père ou de la mère + justificatif de domicile + attestation sur l'honneur du parent.
 - si parent(s) domicilié(s) à La Haye-Fouassière : pièce d'identité du père ou de la mère + justificatif de domicile.
 - si hébergé(e) par un tiers : mêmes pièces que si hébergé(e) par le(s) parent(s) + document officiel au nom de l'hébergé(e) portant l'adresse du domicile (vous devez présenter les originaux des documents concernant le domicile).
- Copie intégrale de l'acte de naissance** : datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de mariage (à demander à la mairie du lieu de naissance). Pour les personnes étrangères, le délai de validité est porté à six mois. Si le document est rédigé dans la langue originale, il doit être accompagné d'une traduction établie par un traducteur agréé par les Tribunaux ou traduit par les autorités consulaires.



En cas de remariage :

- ♥ Extrait de l'acte de mariage portant mention du divorce.
- ♥ Extrait de l'acte du décès de l'époux se défunt e.

Enfants communs des futurs époux : copie des actes de naissance de chacun d'eux portant la filiation établie pour les deux parents.

En cas de mariage avec ou entre personnes de nationalité étrangère :

- ♥ Un certificat de coutume (à demander au Consulat) de moins de 6 mois.
- ♥ Un certificat de célibat ou de non-remariage de moins de 6 mois.

Les pièces rédigées en langue étrangère doivent être traduites par un traducteur agréé auprès des Tribunaux ou traduites par les autorités consulaires.

Les militaires qui servent à titre étranger depuis moins de 5 ans, doivent obtenir une autorisation du Ministère de la Défense.

Pièces d'identité des témoins inscrits : dans ce cas les photocopies suffisent.

Le dossier ci-après dûment complété et signé par les deux futurs époux.

Veillez à signer individuellement chaque partie du dossier.

Contrat de mariage : Les époux peuvent choisir librement leur régime matrimonial en établissant un contrat de mariage devant notaire ; un certificat sera délivré par le notaire, et remis à l'Officier d'Etat Civil avant le mariage.